



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

CONSERVATION DES ANTIQUITÉS
ET OBJETS D'ART

ARRÊTÉ

du 22 avril 2015

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014283-0001 du 10 octobre 2014,
portant nomination des membres de la commission départementale
des objets mobiliers (CDOM) du département de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L612-2, L612-10, L612-11, L612-20, R612-10 et 11, R612-13 à 16, R622-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU les décrets n° 71-858 du 19 octobre 1971, n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 instituant dans chaque département une commission des objets mobiliers et en déterminant la composition ;

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 4 mai 2007 relative à l'application du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014283-0001 du 10 octobre 2014 portant nomination des membres de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Indre du 2 avril 2015, portant désignation de deux conseillers départementaux et de leurs suppléants pour siéger à la commission départementale des objets mobiliers ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

p. 1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014283-0001 du 10 octobre 2014 portant nomination des membres de la commission départementale des objets mobiliers est modifié comme suit :

La commission départementale des objets mobiliers comprend 25 membres. Sa composition est arrêtée ainsi qu'il suit :

...

Membres désignés (14)

...

c) En qualité de membres du Conseil départemental :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Mireille DUVOUX, Conseillère départementale du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, Conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier
Mme Nadine BELLUROT, Conseillère départementale du canton de Levroux	M. Jean PETITPRETRE, Conseiller départemental du canton d'Ardentes

...

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le conservateur des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux nouveaux membres.



Alain ESPINASSE